

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORTHEVIELLE
PROCES-VERBAL de la réunion du jeudi 14 septembre 2023 à 20h00

Sommaire

Liste des présences.....	
Rappel de l'ordre du jour	1
Ouverture de séance	2
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
{DOSSIER.N° PASSAGE} - {DOSSIER.REFERENCE} - {DOSSIER.TITRE}	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle s'est réuni le jeudi 14 septembre 2023 à 20h00 sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire, en présence de 14 élus.

Nombre de conseillers élus: 15
Nombre de conseillers présents: 14
Nombre de conseillers représentés: 1
Nombre de conseillers absents: 0

Membres présents : M. MOUSTIE, M. FORTASSIER, Mme LABORDE, M. PASCOU, Mme LIGNAU, Mme ALLEMANDOU, Mme DUCOURNAU, M. ESPEL, M. LATAILLADE, M. DEMANGEON, M. DULUCQ, Mme DARAGNES, M. RIVAL, Mme TALOU

Etaient absent :
Procurations : Emilie ROUX

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

DECISION PRESENTÉE :

- **DEC202308-002** - DECISION REGULARISATION INSUFFISANCES COMPTE INVESTISSEMENT PAR LE 020 DEPENSES IMPREVUES du 3 aout 2023

DOSSIERS PRESENTES :

- **Point 1 -DEL20230914-001** CONVENTION POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES / COMMUNE D'ORTHEVIELLE - TRAVAUX ECLUSE ROUTE DU LAVOIR
- **Point 2 -DEL20230914-002** MOTION PORTANT SUR L'ADOPTION DE L'APPEL POUR UNE SOCIÉTÉ LANDAISE SANS VIOLENCE CONTRE LES FEMMES
- **Point 3 -DEL20230914-003** APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - COMPÉTENCES COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DE VENAISON
- **Point 4 -DEL20230914-004** PRIME POUR LES AGENTS AYANT OBTENU UNE MÉDAILLE DU TRAVAIL
- **Point 5 -DEL20230914-005** SUBVENTION VERSÉE AU COMICE AGRICOLE
- **Point 6 -DEL20230914-006** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE POUR 2023
- **Point 7 -DEL20230914-007** PROJET PÉDAGOGIQUE ACCUEIL DE LOISIRS ORTHEVIELLE
- **Point 8** - QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09/06/2023.

APPROBATION DES DECISIONS PRISES

1 - DEL20230914-001 - CONVENTION POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES / COMMUNE D'ORTHEVIELLE - TRAVAUX ECLUSE ROUTE DU LAVOIR

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération, **Considérant** que la commune d'Orthevielle pour assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à réaliser une écluse sur la route départementale (RD) n°330 en entrée d'agglomération Ouest, dite route des Lavoirs.

Considérant que l'aménagement à réaliser impose la simultanéité d'interventions, et notamment celle du service départemental des Landes.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'afin de garantir la sécurité des usagers sur la route départementale n°330 en entrée d'agglomération Ouest, il convient de réaliser une écluse.

Il précise que les services de l'aménagement du Conseil Départemental des Landes sont prêts à s'engager pour apporter un soutien aux collectivités dans le cadre de projet de sécurisation sur le domaine public départemental.

Il convient donc de passer une convention avec les services du Conseil Départemental des Landes par laquelle la commune lui confie la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Considérant le coût estimatif des travaux d'un montant de 16 000 € HT, cette prestation payante s'élèverait à 800 € à la charge de la commune soit 5 % du montant hors taxe de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 –

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre entre le Conseil Départemental des Landes et la commune d'Orthevielle pour la réalisation d'une écluse route des Lavoirs.

ARTICLE 2 –

D'approuver le montant de la prise en charge financière de la mission maîtrise d'œuvre, soit 5 % du coût de l'opération hors taxe.

ARTICLE 3 -

D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

2 - DEL20230914-002 - MOTION PORTANT SUR L'ADOPTION DE L'APPEL POUR UNE SOCIÉTÉ LANDAISE SANS VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

Considérant l'article 1^{er} de la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais – des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations – ont apposé leur signature sur l' « Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire – à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant. Partant de ce constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes- sous toutes leurs formes- sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes – jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs – périssent encore *et* toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et des CIAS signataires du présent appel s'engagent.**

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

ARTICLE 1 -

Signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes »

ARTICLE 2 -

S'engager à :

- Améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées
- Sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes
- Favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences
- Soutenir les associations mobilisées autour des victimes dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
- Participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

3 - DEL20230914-003 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - COMPÉTENCES COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DE VENAISON

Vu le code général des Impôts et notamment l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juillet 2020 portant désignation des membres de la CLECT et approbation du règlement intérieur,

Vu la délibération du 24 janvier 2023 de la CCPOA portant transfert de la compétence de collecte et traitement des déchets de venaison à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2023

Considérant le rapport de la CLECT, réunie le 15 juin 2023, approuvé à l'unanimité Monsieur le maire expose que lors de la séance du 24 janvier 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets de venaison vers la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la modification des statuts qui en résulte.

Il rappelle que l'article 1609 nonies C du CGI prévoit qu'à compter de la date du transfert d'une compétence, la CLECT dispose de 9 mois pour se réunir et produire un rapport.

Dans le cadre d'une révision de droit commun, le rapport est transmis aux conseils municipaux qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée dans les trois mois suivant la transmission du rapport.

Il indique que le rapport de la CLECT, réunie le 15 juin 2023, a été approuvé à l'unanimité et modifie ainsi les attributions de compensation des communes membres de la CCPOA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Ce montant dépasse la subvention allouée par délibération du conseil du 30 mars par la commune cette année de 2500 euros.

Elle rappelle que l'année précédente, les frais de transport s'étaient élevés à 2205 euros, et que la subvention avait été versée sur justificatifs sur la base de ce montant.

Elle demande au conseil une subvention exceptionnelle de 420 euros pour régler les frais supplémentaires occasionnés cette année.

M le maire propose au conseil de voter une subvention complémentaire de 420 euros pour la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

D'attribuer une subvention complémentaire de 420 euros pour la coopérative scolaire de l'école d'Orthevielle

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

7 - DEL20230914-007 - PROJET PÉDAGOGIQUE ACCUEIL DE LOISIRS ORTHEVIELLE

Considérant la nécessité de rédiger un projet pédagogique suite à la déclaration de l'accueil de loisirs d'Orthevielle, pour les temps d'accueil de la garderie et des TAP

Monsieur le maire explique aux membres présents que le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs vise à informer les jeunes, leurs familles et les différents partenaires éducatifs, sur le fonctionnement du service jeunesse ainsi que l'intention pédagogique mise en place.

Il est aussi le texte de référence pour l'équipe d'animation et d'intervenant qui aura en charge l'encadrement et l'animation de cet accueil de loisirs. Ce projet pédagogique n'est pas figé, il est participatif et reste ouvert aux propositions de chacun.

Il peut être amené à évoluer et à être modifié en fonction des besoins repérés. Néanmoins, il ne sera modifié que suite à sa validation par le Conseil municipal.

Monsieur le maire a adressé le Projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs au conseil municipal pour lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

ARTICLE 1 -

➤ VALIDER le Projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs joint en annexe de la présente délibération ;

ARTICLE 2 -

➤ MANDATER le maire pour en assurer la bonne exécution

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

ARTICLE 1 -

D'approuver le rapport de la CLECT du 15 juin 2023 ci-annexé

ARTICLE 2 -

D'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

ARTICLE 3 -

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

4 - DEL20230914-004 - PRIME POUR LES AGENTS AYANT OBTENU UNE MÉDAILLE DU TRAVAIL

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la commune peut accorder une prime aux agents qui reçoivent une médaille du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les primes suivantes :

ARTICLE 1 -

Prime pour la médaille d'argent (20 ans) soit 170 €

Prime pour la médaille de vermeil (30 ans) soit 185 €

Prime pour la médaille d'Or (35 ans) soit 245 €

ARTICLE 2 -

La prime sera versée sur justificatif de l'obtention de la médaille du travail

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

5 - DEL20230914-005 - SUBVENTION VERSÉE AU COMICE AGRICOLE

Monsieur le maire expose qu'il a reçu un courrier le 7 juillet 2023 du comice agricole pour solliciter une subvention communale pour l'organisation du comice agricole du 2 août à Peyrehorade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

D'attribuer une subvention de 80 euros au comice agricole pour 2023

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

6 - DEL20230914-006 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE POUR 2023

M le maire expose qu'il a reçu un courrier de la directrice de l'école primaire d'Orthevielle expliquant que les dépenses concernant les transports scolaires réglées par la coopérative de l'école se sont élevées à 2920 euros pour l'année scolaire 2022-2023.

8 - - QUESTIONS DIVERSES

1/ Point CAF accueil de loisirs :

Depuis la déclaration de l'accueil de loisirs au 1er janvier 2023, pour le temps d'accueil garderie et TAP, Sandrine THEISEN a démarré sa formation de directrice et ses stages au centre de loisirs de Peyrehorade. En septembre, elle reprend 2 semaines de formation et devrait passer son diplôme en octobre.

La convention CAF est enfin parvenue en mairie fin juillet pour signature. Les demandes d'habilitation pour avoir un accès sur la plateforme 'mon compte partenaire caf' ont été demandées, afin de pouvoir déclarer les données d'activité et les données financières pour solliciter les aides de la CAF pour ses deux services.

2/ Point projet DETR cabinet paramédical

Le premier kinésithérapeute a été contacté pour l'informer des compléments d'information à donner à la Préfecture pour redéposer le dossier DETR pour l'an prochain, soit plusieurs professionnels de santé avec le détail de leur mode de fonctionnement.

Deux autres kinés se sont présentés pour s'installer à Orthevielle.

3/ Point panneaux photovoltaïques

Le SYDEC a été sollicité pour faire une étude de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation sur le toit de la médiathèque.

4/ Fermeture de la Trésorerie de Peyrehorade

Les services de la trésorerie de Peyrehorade sont transférés au service de gestion comptable de DAX à partir du 1er septembre 2023

5/ Remerciements PEYREHORADE FOOTBALL et SECOURS CATHOLIQUE

L'association de Foot et le Secours catholique ont adressé un courrier de remerciement pour la subvention attribuée par la commune en 2023.

6/ Non exercice du droit de préemption des biens suivants :

- Bien cadastré AA 988, 990, 993 d'une contenance de 764 m² sis 360 route des Lavoirs
- Bien cadastré ZC 382 d'une contenance de 540 m² , sis 7 chemin du Pic d'Iparla , lotissement les Hauts de Monein
- Bien cadastré ZC 161; 163, 164 d'une contenance de 3177 m² sis 191 RD 817
- Bien cadastré AA 884, AA 886 d'une contenance de 1339 m² sis 72 rue Lamouliatte
- Bien cadastré ZC 174p d'une contenance de 1100 m² sis rue de la Fontaine
- Bien cadastré ZC 469 d'une contenance de 920 m² sis lieu-dit au bourg, 43 impasse des Glycines

7/ Plan communal de sauvegarde

La mise à jour du plan nécessite de revoir tous les postes de responsable pour le poste de commandement communal. Des référents de 4 quartiers doivent être nommés dans le cadre de l'alerte à la population.

8/ Bulletin municipal

Les élus qui souhaitent rédiger des articles ou donner des infos pour le bulletin municipal doivent les faire parvenir en mairie.

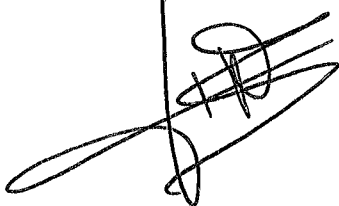
9/ recensement de la population

Le recensement est prévu du 10 janvier au 17 février 2024. Mme Puyarena est nommée coordonnateur communal. Deux agents recenseurs devront être recrutés, il faudra prévoir d'ouvrir les postes CDD avant la fin de l'année.

La séance levée à 21h00

Le(a) secrétaire de séance,

Sandra LIGNAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sandra LIGNAU', with a large, sweeping flourish at the end.

Le Maire,

Didier MOUSTIE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier MOUSTIE', with a long, horizontal flourish.

« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »